CONTRAT PERMANENT
Fromages de vache, crème, lait et beurre – Ferme du Vallon

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité**, **pratiquant l'agriculture biologique**, fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Contractants

PRODUCTRICE	**CONSOM'ACTEUR**
Marion BAUDE - Ferme du Vallon	**NOM Prénom :** _____
1, impasse de la coquille	**Adresse :** _____
21510 Etalante	_____
Tel : 06 34 61 77 79	**Tél :** _____
Courriel : marion.pausin@orange.fr	Courriel : _____

Qui est la productrice ?

Marion Baude s'est installée début 2021 sur la ferme de Cent Fontaine à Etalante (21510). Cette ferme de 130 ha en Bio depuis 2000 va être partagée entre plusieurs petits producteurs lors du départ en retraite de l'actuel agriculteur. Marion possède 5 vaches de race Brune des Alpes et transforme le lait produit par ses vaches en fromages, beurre et crème. Son objectif est de proposer des produits simples, le plus brut possible, mais dont le goût reflète l'alimentation de ses vaches qui pâturent des prairies naturelles.

Contenu du contrat :

Le contrat consiste en la distribution à l'année (sauf interruption saisonnière) de produits laitiers, à raison d'une toutes les deux semaines, semaines paires.

Elle se déroule au sous-sol de la salle polyvalente à SOMBERNON, avec si besoin l'aide d'un consom'acteur.

La fréquence des livraisons peut être modifiée en accord avec l'AMAPPi et la productrice.

La liste des produits proposés est consultable sur le site amapj, celle-ci peut évoluer au gré de la production.
Les tarifs TTC sont indiqués sur le bon de commande et révisables chaque année.

En complément de la livraison initiale, l'ajout d'autres produits est facultatif et géré sur commande ponctuelle dans la limite des stocks disponibles.

Termes du contrat

Le présent contrat est établi pour une année civile, avec tacite reconduction.

La commande des paniers est faite sur le site amapj. Son règlement est effectué lors de la première distribution, par chèque à l'ordre de Marion Baude et peut être fractionné selon les modalités convenues avec la productrice :

- soit 3 chèques encaissés le 10 pour les mois de mars, de juin et septembre,
- soit 1 chèque global encaissé le 10 avril.

Le paiement des commandes complémentaires effectuées sur amapj est versé à la livraison par chèque à l'ordre de Marion BAUDE, ou en espèces.

Le contrat est établi en 2 exemplaires – 1 pour chaque contractant

CONTRAT PERMANENT
Fromages de vache, crème, lait et beurre – Ferme du Vallon

La résiliation en cours d'année est possible mais sans garantir le remboursement des versements effectués.

Le contrat sera automatiquement clos si l'une des 2 parties ne fait plus partie de l'association ou si le consom'acteur n'est pas à jour de sa cotisation.

Engagements de la Productrice:

- Proposer des produits issus uniquement de sa production ou des produits transformés dont la base principale est issue de sa production.
- Produire dans la transparence et ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'AMAPP.
- Être présente régulièrement, aux distributions aux jours et aux heures indiquées.
- Prévenir l'AMAPP le plus tôt possible en cas de report de distribution.
- Inviter les « tuteurs » lors des réunions entre producteurs livrant l'AMAPP.
- Communiquer les informations sur sa production, par exemple via le site internet de l'AMAPP www.amappi.asso.fr
- Tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

Engagements du consom'acteur :

- Acheter un panier chaque quinzaine pendant la période couverte par le contrat.
- Passer sa commande sur le site amapj dans le délai qui lui sera indiqué par courriel.
- Régler à la commande les produits lors de la distribution du mardi ou par défaut dans la boîte aux lettres d'AMAPPi (Mairie de Sombernon).
- Privilégier l'emploi de boîtes ou sacs réutilisables pour le retrait des produits.
- En cas d'absence, le consom'acteur peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'AMAPP). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient le tuteur afin que quelqu'un garde sa commande et qu'une solution soit trouvée pour qu'il la récupère. Il devra prévenir avant la fin de la livraison (19h30)
- Si besoin, le consom'acteur pourra être sollicité par mail pour participer à la distribution.

Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs

La vie de l'association est facilitée par les tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le producteur. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent la liste hebdomadaire de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs …

Si vous avez des questions sur les contrats, si vous ne pouvez pas retirer votre panier… contactez :

AMAPP*i* **le mardi de 18h30 à 19h30** tel: **06 51 79 59 29** courriel : **contact.amappi@gmail.com**

Vous pouvez retrouver les contrats à remplir sur le site de l'Amap : http://amappi.asso.fr/

Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPi.

Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A …….. le …….

Productrice Consom'acteur

Le contrat est établi en 2 exemplaires – 1 pour chaque contractant